

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2021,
2. Compte rendu des décisions prises par le Président,
3. Compte rendu des délibérations prises par le bureau,

Finances :

4. Vote des budgets primitifs 2021,
5. Vote des taux de fiscalité locale,
6. Vote des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
7. Fixation des tarifs et des périodes de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Représentation extérieure :

8. Désignation des membres de l'association Bois d'Occitanie,

Questions diverses

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2021

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 16 mars.

A la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : Joëlle VIGNEAUX, Nathalie SALCUNI, Fabienne LOHOU et Didier FAVARO), le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 16 mars 2021.

Dossier N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2021/04	Signature d'un devis du bureau d'études Géologie-Environnement-Conseil pour le suivi et l'étude environnementale du gouffre d'Esparros, pour l'année 2021, pour un montant total de 9 100 € HT. Cette mission est une obligation liée à la préservation du site.
D2021/05	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur principal de la régie d'avances et de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er avril 2021.
D2021/06	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur principal de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1er avril 2021.
D2021/07	Décision fixant la liste des candidats admis à concourir - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal. Suite à la réunion du jury en date du 26 mars 2021 ; Les trois groupements admis à concourir sont les suivants : Z ARCHITECTURE / ACTA ARCHITECTURE / EDEIS / GRAPHYTE / F4 INGENIERIE / PEUTZ & ASSOCIÉS AGENCE BLP & ASSOCIÉS / GRUET INGENIERIE / CESMA / PIERRE DABILLY / IDB ACOUSTIQUE MOON SAFARI / PERETTO & PERETTO ARCHITECTES / CETAB / ATELIER PAYSAGE GASTEL / IDB ACOUSTIQUE

Dossier N°3 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2021-049	01/04/2021	Etude environnementale sur le CM10 : réalisation d'une étude complète faune-flore par le bureau d'études AMONIA pour un montant de 16 057.50 € HT
2021-050		Signature d'un devis avec le bureau d'études ARTELIA pour la réalisation de la carte communale de TAJAN (montant de 9 936 € TTC sur la tranche ferme)
2021-051		Programme de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination des écoles et des centres de loisirs : coût global de 9 380 € et demande de subventions pour 3 752 € auprès de la Région
2021-052		Signature d'un devis avec CER France pour une étude de faisabilité de création d'un magasin de producteurs locaux (montant de 15 600 € TTC)
2021-053		Conclusion d'un partenariat avec l'ADIE (structure accordant des micro-crédits aux personnes exclues des prêts bancaires) : mise à disposition de locaux à Lannemezan tous les vendredis matin à partir d'avril.
2021-054		Recrutement d'une stagiaire en BTS gestion et protection de la nature pour 12 semaines dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un observatoire sur les zones humides de la CC (gratification prévue de 1 556.10 €)
2021-055		Ouverture d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe et suppression concomitante de l'emploi d'origine suite à la réussite au concours d'un agent de la CCPL
2021-056		Autorisation de cession de deux véhicules hors d'usage pour un montant global de 2 000 €
2021-057		Autorisation de signature de devis dans le cadre des travaux de rénovation du patrimoine ayant fait l'objet d'un financement DETR et FAR (Bigorre constructions métalliques pour 13 374 € TTC et Gineste métallerie pour 4 532,40 € TTC). Ces travaux concernent l'atelier technique intercommunal du Moulin des Baronnie.

Toutes les délibérations sont accessibles sur le site internet de la CCPL dès retour du contrôle de légalité.

Dossier n° 4 : Vote des budgets primitifs

Budget primitif :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (50 pour - 14 abstentions : Aimé COURTADE, François DABEZIES, Dominique DEMIMUID, Gérard SABATHIE, Dominique ZAPPAROLI, Christophe MUSE, Joëlle CABOS, Rose-Marie COLOMES, Pascale LEONARD, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël DEVAUD, Philippe LACOSTE et André DUPOUTS et 14 contre : Bruno FOURCADE, Noël ABADIE, Eric LUVISUTTO, Nicolas COLOMES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul LARAN, Jean-Marc BEGUE, Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Joëlle ABADIE, Régine SARRAT et Jean-Paul COMPAGNET

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 8 985 810 €

Section d'investissement : 2 064 585 €

Budget annexe GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Nathalie SALCUNI, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD)

DECIDE

- d'adopter le budget annexe GEMAPI 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 348 963 €

Section d'investissement : 95 302 €

Budget annexe Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (73 pour - 5 contre : Jean-Paul LARAN, Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN, Fabienne ROYO et Pascal LACHAUD)

DECIDE

- d'adopter le budget annexe OFFICE DE TOURISME 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 201 000 €

Section d'investissement : 0 €

Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'adopter le budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRES 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 277 138 €

Section d'investissement : 53 094 €

Budget annexe Spanc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'adopter le budget annexe SPANC 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 193 017 €

Section d'investissement : 19 500 €

Budget annexe Transport

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'adopter le budget annexe Transport 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 165 215 €

Section d'investissement : 58 741 €

Dossier n° 5 : Vote des taux de fiscalité locale 2021 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 voix contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE et Noël ABADIE)

DECIDE

- de fixer les taux de fiscalité locale suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière bâti	4.08 %
Taxe Foncière non bâti	21.27 %
Cotisation foncière des entreprises	4.74 %
CFE de zone	33.63 %

Dossier n° 6 : Vote des taux de fiscalité locale 2021 :

Vu la proposition de la commission finances et du bureau de reconduire les taux de TEOM votés en 2019,

Communes	Taux 2020	Taux 2021
ARNE	13,29%	13,93%
CAMPISTROUS		
CLARENS		
LAGRANGE		
LANNEMEZAN		
PINAS		
REJAUMONT		
TAJAN		
BONREPOS	16,26%	17,04%
CASTELBAJAC		
GALEZ		
HOUEYDETS		
LIBAROS		
RECURT		
SABARROS		
SENTOUS		
TOURNOUS-DEVANT	13,65%	14,31%
GALAN		
MONTASTRUC	18,87%	19,78%

Communes	Taux 2020	Taux 2021
UGLAS	13,29%	13,93%
ARRODETS	17,75%	18,60%
ARTIGUEMY		
ASQUE		
BATSERE		
BENQUE-MOLERE		
BONNEMAZON		
BOURG DE BIGORRE		
BULAN		
CASTILLON		
CHELLE SPOU		
ESCONNETS		
ESCOTS		
ESPECHE		
ESPIELH		
FRECHENDETS		
GOURGUE		
LOMNE		
LUTILHOUS		
MAUVEZIN		
MOLERE		
SARLABOUS		
TILHOUSE		
PÈRE	17,75%	18,60%
AVEZAC PRAT LAHITTE	17,14%	17,96%
BARTHE-DE-NESTE (LA)	12,48%	13,08%
BAZUS NESTE	12,69%	13,30%
CAPVERN Peyrehicade	14,50%	15,20%
CAPVERN Village	10,32%	10,82%
CAPVERN Campings	25,00%	25,00%
ESCALA	21,09%	22,10%
ESPARROS	15,03%	15,75%
GAZAVE	21,05%	22,06%
HECHES Camping	73,00%	73,00%
HECHES Village	15,01%	15,73%
IZAUX	16,23%	17,01%

Communes	Taux 2020	Taux 2021
LABORDE	13,74%	14,40%
LABASTIDE	26,12%	27,37%
LORTET	18,12%	18,99%
MAZOUAU	13,71%	14,37%
MONTOUSSE	17,78%	18,63%
SAINT ARROMAN	19,82%	20,77%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (20 abstentions : François DABEZIES, Bruno FOURCADE, Noël ABADIE, Eric LUVISUTTO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Joël DEVAUD, Sylvie ORTEGA, Pascale LEONARD, Dominique ZAPPAROLI, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Pascal LACHAUD, Christine MONLEZUN, Geneviève PFLIMLIN, Christine FAUGERE, Jean-Marc GRANIE, Joëlle ABADIE, Régine SARRAT et Jean-Paul COMPAGNET et 1 vote contre : Nathalie SALCUNI)

DECIDE

- de fixer les taux de TEOM présentés ci-dessus pour l'année 2021.

[Dossier n° 7 : Fixation des tarifs et des périodes de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 :](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1° janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, par délibération du 06/11/1995, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1° juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1° janvier 2022 :

Catégories d'Hébergement Touristique	Tarif CCPL	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de Séjour
Palaces	2.73 €	0.27 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.82 €	0.18 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.72 €	0.07 €	0.79 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.54 €	0.05 €	0.59 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxes

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

La taxe de Séjour est reversée :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1° janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1° mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1° septembre au 31 décembre.

Dossier n° 8 : Désignation des membres de l'association Bois d'Occitanie :

Considérant les candidatures en qualité de titulaire de Messieurs : Bernard PLANO, Alain PIASER, Ludovic PONTICO, Francis ESCUDE, Pascal LACHAUD,

Considérant les résultats des scrutins : Bernard PLANO (54 voix), Alain PIASER (59 voix), Ludovic PONTICO (59 voix), Francis ESCUDE (58 voix), Pascal LACHAUD (24 voix),

Sont désignés les représentants titulaires suivants :

Bernard PLANO
Alain PIASER
Ludovic PONTICO
Francis ESCUDE

Considérant les candidatures en qualité de suppléants de Madame et Messieurs : Christine MONLEZUN, François DABEZIES, Pierre DUMAINE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ,

Considérant les résultats des scrutins : Christine MONLEZUN (24 voix), François DABEZIES (55 voix), Pierre DUMAINE (60 voix), Albert BEGUE (62 voix), Philippe SOLAZ (55 voix),

Sont désignés les représentants suppléants suivants :

François DABEZIES
Pierre DUMAINE
Albert BEGUE
Philippe SOLAZ

Le Président,

Bernard PLANO